

REGLEMENT DU JEU « LANGE ICON 2015 »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE (ci-après « ROSSIGNOL ») organise un jeu intitulé « **LANGE ICON 2015** » du 21 novembre 2014 au 12 décembre 2014 dont l'objet est un tirage au sort d'un gagnant parmi les personnes inscrites selon les modalités décrites dans le présent règlement et ayant répondu correctement à la question posée sur le site www.lange-boots.com

La question est : *Qui est la prochaine « LANGE ICON 2015 » ?*

Réponses au choix :

- *Maria Hölf-Reisch*
- *Marie-Michele Gagnon*
- *Irene Curtoni*
- *Nadia Fanchini*
- *Didier Défago*
- *Vivian Bruchez*
- *Marie-Marchand Arvier*
- *Tina Maze*
- *Lara Gut*

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Le jeu est accessible via les liens suivants :

- www.lange-boots.com
- Page Facebook de LANGE : <https://www.facebook.com/LangeSkiBoots>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Ce jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 21 novembre 2014 à 16h au 12 décembre 2014 à 18h, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant devra se rendre soit sur www.lange-boots.com, soit sur la page Facebook de LANGE : <https://www.facebook.com/LangeSkiBoots>, et suivre les étapes décrites ci-après :

1) Accéder au formulaire du jeu ;

2) Répondre à la question ;

3) Enregistrer ses données personnelles selon le formulaire d'inscription ci-dessous afin de créer son profil de participant :

Nom*

Prénom*

Adresse email*

Pays*

J'ai lu et j'accepte le règlement*

Je souhaite m'inscrire à la newsletter LANGE

* mentions obligatoires

Dans tous les cas, chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique valide, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu.

L'acceptation du règlement entraîne l'inscription à la newsletter LANGE. Les modalités de désinscription à la newsletter sont décrites à l'article 10 du présent règlement.

Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet.

Tirages au sort :

Un tirage au sort sera effectué le 17 décembre 2014 par ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi l'ensemble des participants inscrits selon les modalités décrites ci-dessus et ayant répondu correctement à la question ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

Fraude

ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ROSSIGNOL se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom du gagnant sera communiqué au public au plus tard le 22 décembre 2014 sur la page Facebook de LANGE.

En outre, le gagnant sera directement contacté par ROSSIGNOL par message électronique à l'adresse indiquée lors de la participation au jeu. A la réception de ce message électronique, le gagnant s'engage à communiquer à SKIS ROSSIGNOL leur adresse postale sous 15 jours. A défaut, les cadeaux seront automatiquement remis en jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer les lots suivants :

- 1 paire de chaussure Lange (d'une valeur unitaire allant de 200 à 500€ TTC prix public conseillé)
- 1 bootfitting (adaptation de la chaussure de ski au pied) chez l'un des revendeurs certifié « LANGE Bootfitter » - liste disponible sur le site de LANGE (valeur 300€ TTC prix public conseillé)

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

ROSSIGNOL pourra modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure sera proposée aux gagnants. La responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si l'organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot sera adressé au gagnant par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard 30 jours après la fin du jeu.

ROSSIGNOL ne saura être tenu responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Le gagnant ne pourra demander ni son échange, ni son remplacement, ni une contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.lange-boots.com ou la page Facebook de LANGE, et notamment la responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement ROSSIGNOL ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.lange-boots.com ou la page Facebook de LANGE ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

ROSSIGNOL pourra être amené à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits, ce que le participant accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la Newsletter en bas de page de celle-ci.

Adresse : SKIS ROSSIGNOL - Service communication - 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

ARTICLE 11 : DEPOT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé 38920 CROLLES cedex.

Il pourra être obtenu sur le site : www.lange-boots.com/lange-icon.html